République Française Département Val d'Oise Commune de Butry-sur-Oise AFFICHÉ LE 28 FEV. 2019

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an 2019, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DESFOUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18 février 2019.

# Présents et pouvoirs :

Monsieur Daniel DESFOUX

Madame Nathalie HEBEL-PINON

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON

Madame Johanna PEYRAT

Monsieur Claude MEISSNER

Madame Catherine AZE

Monsieur Jean-Claude FORTIER

Madame Sylvie GOASDOUE

Monsieur Jean-Claude MAGNE

Monsieur Jean-Claude LEROUXEL

Madame Cécile BOSSER

Pouvoir de Monsieur Eric BOUCHER

Pouvoir de Madame Coline MOREAU

Pouvoir de Monsieur Fabrice LEVASSEUR

# 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : De nommer Madame HEBEL-PINON et Monsieur ANDRIAMARO-RAOELISON secrétaire de séance

V	OTE
Pour	14
Contre	
Abstention	

 Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par le Conseil municipal

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code. **NEANT** 

# 3. Autorisation des dépenses d'investissement

Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, Adjoint au Maire, chargé des affaires financières, expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29, Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018,

Considérant que cette disposition législative a pour effet de mieux répartir sur l'année, la programmation des travaux et de favoriser, dans le même temps, une meilleure gestion de trésorerie,

	VOTE
Pour	5
Contre	7 Mmes HEBEL-PINON, PEYRAT, Messieurs MEISSNER, MAGNE, LEROUXEL, BOUCHER, LEVASSEUR
Abstention	2 Mmes GOASDOUE et MOREAU

#### Après en avoir délibéré,

- ⇒ N'AUTORISE PAS Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.
- ⇒ **DECIDE DE NE PAS** ouvrir par anticipation du vote du Budget Primitif 2019, le montant des crédits suivants :
  - o Chapitre 20 : 10 983 € (soit 25% de 43 932 € / dépenses votées en 2018)
  - o Chapitre 16: 48 053 € (soit 25 % de 192 212 € / dépenses votées en 2018)
  - o Chapitre 20 : 1 764 € (soit 25 % de 7 058 € / dépenses votées en 2018)
  - o Chapitre 21 : 84 467 € (soit 25% de 337 869 € / dépenses votées en 2018)
  - o Chapitre 23 : 67 591 € (soit 25% de 270 364 € / dépenses votées en 2018)
- ⇒ **NE DECIDE PAS** de reprendre, si nécessaire, les crédits correspondant au Budget Primitif 2018 lors de son adoption, (RAR)
- ⇒ **N'AUTORISE PAS** et **NE DONNE PAS** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 4. Convention de mutualisation de personnel avec la commune de Valmondois

#### En Annexe 1

Il est proposé de mutualiser les missions d'un responsable des services techniques avec la commune de Valmondois. Les dispositions relatives à cette convention de mise à disposition d'un personnel est décrite dans la convention jointe en annexe 3.

- ⇒ **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant au Budget Primitif 2019 lors de son adoption
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LE REPORT DE CETTE DELIBERATION

V	OTE
Pour	
Contre	
Abstention	

### 5. Régularisation des emplois de titulaires

Catherine AZE, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, logements et séniors expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de régularisation la situation des emplois actuels à la commune de Butry-sur-Oise, il convient de prendre une délibération régularisant les emplois déjà existant en précisant les éléments suivants dans :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération 2018/052 du 14 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la régularisation des créations d'emplois permanents suivants :

- un Directeur général des services
- un agent comptable
- un agent des services à la population
- un agent CCAS et élection
- un agent d'urbanisme
- un agent communication, culture et associations
- un responsable technique
- deux agents de voirie, espaces verts et bâtiments
- trois agents d'entretien
- un agent de restauration
- trois agents des écoles
- un directeur de centre de loisirs
- 8 agents d'animation
- Une bibliothécaire
- Un agent postal

# Le Maire propose à l'assemblée :

- la régularisation des créations des emplois permanents suivants, avec les temps de travail suivants,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux grades suivants relevant de la catégorie hiérarchique A B ou C,
- les agents affectés aux emplois indiqués seront chargés des fonctions décrites dans les fiches de postes,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Emplois	Nombre	Grade	Temps de travail
Directeur général des services	1	Directeur général des services, attaché, attaché principal et attaché hors classe rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe	1 temps complet
Agent comptable	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Agent des services à la population	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Agent CCAS et élections	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Agent d'urbanisme	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps complet

Agent communication, culture et associations	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2e classe, rédacteur principal de 1re classe, adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Responsable technique	1	Technicien, de technicien principal de 2e classe et de technicien principal de 1re classe, agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Agent de voirie, espaces verts et bâtiments	2	Agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe	2 temps complets
Agent d'entretien	3	Agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe	2 temps complets et un temps non complet 22/35ème
Agent de restauration	1	Agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe	1 temps complet
Agent des écoles	3	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles, agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1re classe	3 temps complets
Directeur de centre de loisirs	1	Animateur, d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	1 temps complet
Agent d'animation	8	Animateur, d'animateur principal de 2e classe et d'animateur principal de 1re classe adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	8 temps complets
Bibliothécaire	1	Adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2e classe,, Assistant de conservation principal de 1re classe	1 temps non complet 17,5/35ème

Agent postal	1	Rédacteur, Rédacteur principal de 2e classe, Rédacteur principal de 1re classe Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, adjoint administratif territorial principal de 1re classe	1 temps non complet 22/35ème	
--------------	---	---	------------------------------------	--

En cas de vacance, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

#### DECIDE

De régulariser la création du tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

V	OTE
Pour	14
Contre	
Abstention	

### 6. Convention CAF PRO et AFAS

### En Annexe 2 (deux conventions)

## 1- CAF PRO Renouvellement

Par délibération du 14 juin 2018, le Conseil communal a autorisé le maire à signer avec la Caisse d'Allocation Familiale la convention d'accès au compte partenaire et un contrat de service pris en application de la convention d'accès au compte partenaire

Afin d'optimiser la confidentialité des ressources des administrés, les services de régie communale peuvent utiliser le numéro d'allocataire CAF afin de déterminer le quotient familial des familles. Seule la dernière attestation de coefficient familial CAFest à fournir par les familles en mairie afin de déterminer la tranche de facturation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service gratuit de transmission des données, la CAF demande la signature d'une convention d'accès au compte partenaire et d'un contrat de service pris en application de la convention d'accès au compte partenaire. Il s'agit d'un renouvellement.

#### 2- CAF AFAS

Le service Aides Financières d'action Sociale permet à des partenaires de la CAF de consulter ou de déclarer diverses données dont les demandes de subvention, de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données et de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion des équipements subventionnés comparées à des moyennes locales et nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer les conventions ci-jointes en annexe 4.

VOTE		
Pour	14	
Contre		
Abstention		

### 7. Convention AES

### En Annexe 3

Catherine AZE, Adjointe au Maire, chargée des affaires sociales, logements et séniors expose :

Par délibérations du 16 février 2017 et du 29 mars 2018, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer une convention de partenariat avec l'association intermédiaire agréée AES.

Pour rappel, AES est une association intermédiaire agréée : Structure de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), son objet social est d'œuvrer pour l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle.

A cet effet, elle assure le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et recherche les conditions d'une insertion professionnelle durable en mettant à disposition d'utilisateurs divers des intervenants pour des missions temporaires de courte durée.

La facturation des services ayant évolué au regard de l'augmentation du SMIC, la nouvelle convention précise les nouveaux tarifs, soit :

L'heure de mise à disposition est facturée selon la durée journalière de l'intervention pour un salaire de 10,03 € brut par heure :

- 21,40 € pour une intervention inférieure à 2 heures
- 20,80 € pour une intervention supérieure à 2 h et inférieure à 4 heures
- 20,10 € pour une intervention supérieure à 4 heures

Ce tarif peut être révisé en fonction des évolutions règlementaires relatives à l'indice des prix et au coût de la vie.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association AES.

VOTE		
Pour	14	
Contre		
Abstention		

#### 8. Convention CAUE

#### En Annexe 4

Par délibération n°2014-099 du 16 octobre 2014, le Conseil municipal avait voté favorablement pour la signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise afin d'intervenir dans le cadre de ses missions légales et de mettre en place une permanence architecturale mensuelle dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au cadre environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Par délibérations 2016/027 du 31 mars 2016, 2017/010 du 16 février 2017, et 2018-030 du 29 mars 2018 cette convention a été renouvelée suite au vote favorable du Conseil municipal.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention avec le CAUE – 95 pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CAUE, prévoyant entre autres le versement par la Commune d'une cotisation forfaitaire de 600 € qui sera prévue au budget primitif 2019.

V	OTE
Pour	14
Contre	
Abstention	

## 9. Complémentaire santé - CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la <u>directive 2014/24/UE</u> du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

VOTE		
Pour	14	
Contre		
Abstention		

# 10. Dissolution du syndicat intercommunal du terrain de sports des iles (SITSI)

Par courrier reçu en mairie le 7 décembre 2018, le Président du Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport des Iles nous informait que lors de la dernière réunion du SITSI, les membres ont souhaité dissoudre le syndicat.

Cette dissolution est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes de Valmondois, Villiers Adam et Butry sur Oise.

Cette dissolution permettrait à la commune de Butry sur Oise de reprendre le patrimoine foncier et immobilier du syndicat à l'euro symbolique sans autre charge supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la dissolution du SITSI.

	VOTE
Pour	12
Contre	2 Messieurs MEISSNER et BOUCHER
Abstention	

11. Demande de subvention de fonctionnement au Département pour la bibliothèque municipale

#### Acquisition de documents et petits matériels y compris le numérique

Descriptif: Acquisition d'ouvrages adultes et enfants: Romans, albums, contes, documentaires, B.D, prix littéraires, C.D, magazines.... Renouvellement des cartes lecteurs (changement de cotisation). Etiquettes code-barres. Petit mobilier. Marque page personnalisés pour date de retour des livres.

Public visé: Tout public

Coût total TTC: 8 000 €

Montant demandé au Conseil départemental : 4 000 €

Représentant un taux de : 50 %

# Création ou agrandissement d'une bibliothèque ou mise en place d'une nouvelle offre

Descriptif: Cette année nous avons créé un jardin, que nous installerons du mois d'avril au mois d'octobre. Nous aimerions proposer une « Ludothèque au jardin » et inviter les enfants à venir jouer aux jeux de société les mercredis et samedis. Achat de jeux de société classiques et en bois.

Public visé : Tout public

Coût total TTC: 400 €

Montant demandé au Conseil départemental : 320 €

Représentant un taux de : 80%

#### Animations et actions culturelles

Descriptif : Création d'un club lecture adultes. Nuit de la lecture. Atelier Stop Motion. Heure du conte. Concours d'écriture pour enfants (4ème). Club lecture enfants.

Public visé : Tout public Coût total TTC : 2 000 €

Montant demandé au Conseil général : 1 000 €

Représentant un taux de : 50 %

VC	TE
Pour	14
Contre	
Abstention	

### 12. Pour information

- 1 Frédéric ANDRIAMARO RAOELISON représentant suppléant au Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO)
- 2 Demande de réunion extraordinaire du conseil municipal pour demander le retrait des délégations du maire : Conseil municipal extraordinaire prévu le 14/03/2019 à 20h30

## 13. Annexe 1 - Convention de mise à disposition de personnel

**Document PDF** 

### 14. Annexe 2 - Conventions CAF PRO et AFAS

**Document PDF** 

# 15. Annexe 3 - Convention AES

**Document PDF** 

# 16. Annexe 4 - Convention CAUE

**Document PDF** 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 22 h 30 et un dialogue s'établit avec le public. Compte-rendu établit à Butry-sur-Oise, le 1er mars 2019

Le Maire, Daniel DESFOUX signé